

RÈGLEMENT NUMÉRO 301-19
RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2019
DE LA PARTIE 1 DU BUDGET
ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 13 février 2019, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 6 février 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, appuyée par M. le Conseiller régional Vincent Deguise et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 301-19 répartissant les quotes-parts 2019 de la partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS (PARTIE 1 du budget)

En tenant compte des services rendus aux organismes municipaux (142 529 \$), des autres services rendus (9 605 \$), des amendes et pénalités (56 165 \$), des intérêts (63 270 \$), des paiements de transferts (2 806 535 \$), des prêts et des placements (260 305 \$) et des affectations du surplus (1 641 514 \$), toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 13 076 824 \$ liées à l'ensemble des municipalités de la MRC (**Partie 1** du budget) pour la somme de 8 096 901 \$.

2.1 Répartition 1.1 : Gestion générale de la MRC

Une quote-part de 1 688 535 \$ pour la gestion générale de la MRC est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

La gestion générale de la MRC comprend les fonctions suivantes :

- Conseil;
- Cour municipale et règlement de contrôle intérimaire (RCI);
- Ventes pour défaut de paiement des taxes;
- Personnel administratif;
- Administration et entretien;
- Communication;
- Informatique;
- Géomatique;
- Greffe;
- Gestion des ressources humaines;
- Sécurité publique (police);
- Sécurité incendie et civile;
- Gestion des cours d'eau – portion générale;
- Politique familiale et des aînés;
- Immigration – Service d'accueil aux nouveaux arrivants;
- Aménagement du territoire;
- Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- Rénovation urbaine;
- Parc éolien;
- Entretien du réseau de fibres optiques (bâtiment de la MRC);
- Développement économique – autres (fonds de développement des territoires, plan stratégique);
- Contributions aux organismes;
- Piste cyclable régionale;
- Développement culturel;
- Emprunts et frais de financement (équité du parc éolien, bâtiment de service de l'écocentre, fonds de roulement - véhicule);
- Immobilisations.

2.2 Répartition **1.2** : Entretien du réseau de fibres optiques

Une quote-part de 57 600 \$ pour les frais d'entretien annuel du réseau de fibres optiques est répartie entre les 12 municipalités selon le nombre de bâtiments branchés physiquement au réseau pour chacune des municipalités.

2.3 Répartition **1.3** : Transport adapté et transport collectif rural

Une quote-part de 303 635 \$ pour la contribution au transport adapté et au transport collectif rural est répartie entre les 12 municipalités selon la population officielle.

2.4 Répartition **1.4** : Structure de développement économique et touristique

Une quote-part totalisant 503 295 \$ pour les dépenses liées à la structure de développement économique et touristique est répartie comme suit :

- a) Une quote-part de 317 795 \$ pour la contribution au fonctionnement du Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).
- b) Une quote-part de 185 500 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'Office de tourisme est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).

2.5 Répartition **1.5** : Équipements, services et activités à caractère supralocal

Une quote-part totalisant 2 147 940 \$ pour les dépenses relatives aux équipements, services et activités à caractère supralocal est répartie selon le protocole de gestion adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 novembre 2015 (résolution numéro 2015-11-318) comme suit :

- a) Une quote-part de 29 870 \$ pour la contribution au fonctionnement de la MAISON DES GOUVERNEURS est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :

- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- b) Une quote-part de 246 715 \$ pour la contribution au fonctionnement du BIOPHARE est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- c) Une quote-part de 806 635 \$ pour la contribution au fonctionnement de la PISCINE LAURIER-R.-MÉNARD est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- d) Une quote-part de 1 049 295 \$ pour la contribution au fonctionnement du COLISÉE CARDIN est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.

- 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
 - Facteur d'atténuation : Saint-David (diminution de 3 105 \$);
Saint-Joseph-de-Sorel (diminution de 3 105 \$);
Sorel-Tracy (augmentation de 6 210 \$).
- e) Une quote-part de 1 685 \$ pour la contribution à L'ANIMATION AUX ÉCLUSES DU CANAL DE SAINT-OURS est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Saint-Ours.
 - 1^{re} couronne (40 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Robert;
Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu;
Saint-Joseph-de-Sorel;
Sorel-Tracy;
Sainte-Anne-de-Sorel;
Yamaska;
Saint-Gérard-Majella.
- f) Une quote-part de 8 715 \$ pour la contribution aux BOUÉES DE POSITIONNEMENT SUR LA RIVIÈRE YAMASKA est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %).
- g) Une quote-part de 5 025 \$ pour la contribution aux BOUÉES DE VITESSE DANS LES CHENAUX DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 1^{re} couronne (40 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Robert;
Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Ours;
Saint-Roch-de-Richelieu;
Saint-Joseph-de-Sorel;
Sorel-Tracy;
Yamaska;
Saint-Gérard-Majella.

2.6 Répartition 1.6 : Gestion des matières résiduelles

Une quote-part pour la gestion des matières résiduelles est définie pour les 12 municipalités comme suit :

- a) 120,00 \$, par unité d'occupation, pour les municipalités suivantes :
- Saint-David;
 - Massueville;
 - Saint-Aimé;
 - Saint-Robert;
 - Saint-Ours;
 - Sorel-Tracy;
 - Yamaska;
 - Saint-Gérard-Majella.

- b) 138,34 \$, par unité d'occupation, pour les municipalités suivantes :
- Saint-Joseph-de-Sorel;
 - Sainte-Anne-de-Sorel;
 - Saint-Roch-de-Richelieu.
- c) 135,64 \$, par unité d'occupation, pour Sainte-Victoire-de-Sorel.
- d) Une unité d'occupation est, par définition, une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle. De façon générale, une unité d'occupation inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogement, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et chacune des unités des immeubles ICI définies par l'évaluation municipale.
- Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe contenu entre 1 et 5 chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas (exemples : 1 chambre = 1 unité d'occupation; 5 chambres = 1 unité d'occupation; 6 chambres = 2 unités d'occupation).
- Une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.
- e) Aux fins du calcul de la quote-part, une (1) unité d'occupation saisonnière équivaut à ½ unité d'occupation.
- f) 60 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- g) 35 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées aux articles 2.1 à 2.5 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 28 février 2019;
 - 33 %, le 31 mai 2019;
 - 34 %, le 30 septembre 2019.
- 3.3 Les quotes-parts visées à l'article 2.6 sont payables en 12 versements et exigibles le 1^{er} jour de chaque mois.

ARTICLE 4 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

- 4.1 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 15 septembre 2018. Les secrétaires-trésoriers ou trésoriers des municipalités locales ont complété le tableau intitulé « Richesse foncière uniformisée de 2019 » et signer le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.

- 4.2 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC proviennent du décret de population numéro 1213-2017, publié le 27 décembre 2017 dans la Gazette officielle du Québec.
- 4.3 Les données servant à établir, de façon définitive, le nombre de bâtiments pour l'entretien du réseau de fibres optiques sont celles représentant les bâtiments branchés physiquement au réseau de la MRC au 31 octobre 2018. Advenant l'ajout ou le retrait d'un ou plusieurs bâtiments après cette date, ceux-ci seront additionnés ou soustraits au prorata du nombre de mois restant excluant le mois de la mise en service ou du retrait au réseau (exemple : la mise en service d'un nouveau bâtiment à la mi-juillet équivaut à l'ajout de 0,42 bâtiment).

ARTICLE 5 – ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2019 » ainsi que le « Tableau des statistiques de référence - Budget 2019 » sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 février 2019.

Avis de motion : 6 février 2019
Adoption : 13 février 2019
Entrée en vigueur : 15 février 2019

TABLEAU SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES
Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel
Année 2019

MUNICIPALITÉS	Partie 1 Ensemble des municipalités						Partie 2 Municipalités rurales	Partie 3 Évaluation foncière	Partie 5 Travaux cours d'eau	Partie 6 Taxibus	Total des répartitions		Ensemble des municipalités	Certaines municipalités
	1.1 Gestion générale de la MRC	1.2 Entretien du réseau de fibres optiques	1.3 Transport adapté et collectif rural	1.4 Développement économique et touristique	1.5 Supralocal	1.6 Gestion des matières résiduelles	2.2 Agent de développement rural							
<i>Saint-David</i>	89 556 \$	3 200 \$	5 039 \$	17 524 \$	6 030 \$	49 378 \$	1 936 \$	23 082 \$	- \$	- \$	195 745 \$	2.24%	170 727 \$	25 018 \$
<i>Massueville</i>	12 349 \$	2 400 \$	2 979 \$	4 309 \$	4 238 \$	35 160 \$	533 \$	11 749 \$	- \$	- \$	73 717 \$	0.84%	61 435 \$	12 282 \$
<i>Saint-Aimé</i>	70 236 \$	2 400 \$	2 931 \$	12 898 \$	5 832 \$	25 820 \$	1 399 \$	11 003 \$	- \$	- \$	132 319 \$	1.52%	119 917 \$	12 402 \$
<i>Saint-Robert</i>	66 455 \$	1 600 \$	10 570 \$	18 664 \$	20 594 \$	103 977 \$	2 234 \$	33 131 \$	- \$	- \$	257 225 \$	2.95%	221 860 \$	35 365 \$
<i>Sainte-Victoire-de-Sorel</i>	94 933 \$	4 800 \$	14 899 \$	26 497 \$	71 697 \$	181 137 \$	3 167 \$	40 909 \$	- \$	- \$	418 039 \$	4.79%	373 963 \$	44 076 \$
<i>Saint-Ours</i>	83 628 \$	3 200 \$	10 103 \$	20 837 \$	22 132 \$	109 077 \$	2 437 \$	- \$	- \$	- \$	251 414 \$	2.88%	248 977 \$	2 437 \$
<i>Saint-Roch-de-Richelieu</i>	78 816 \$	1 600 \$	13 253 \$	22 729 \$	62 684 \$	151 687 \$	2 733 \$	35 892 \$	- \$	- \$	369 394 \$	4.23%	330 769 \$	38 625 \$
<i>Saint-Joseph-de-Sorel</i>	60 297 \$	3 200 \$	9 345 \$	16 731 \$	54 669 \$	132 942 \$	- \$	- \$	- \$	18 730 \$	295 914 \$	3.39%	277 184 \$	18 730 \$
<i>Sorel-Tracy</i>	960 254 \$	27 200 \$	208 187 \$	315 651 \$	1 783 788 \$	2 316 420 \$	- \$	- \$	- \$	291 847 \$	5 903 327 \$	67.63%	5 611 480 \$	291 847 \$
<i>Sainte-Anne-de-Sorel</i>	89 537 \$	3 200 \$	15 338 \$	26 055 \$	95 369 \$	182 881 \$	3 137 \$	59 733 \$	- \$	29 968 \$	505 218 \$	5.79%	412 380 \$	92 838 \$
<i>Yamaska</i>	56 109 \$	3 200 \$	9 410 \$	16 160 \$	18 110 \$	114 417 \$	1 943 \$	48 331 \$	- \$	- \$	267 680 \$	3.07%	217 406 \$	50 274 \$
<i>Saint-Gérard-Majella</i>	26 365 \$	1 600 \$	1 581 \$	5 240 \$	2 817 \$	13 200 \$	581 \$	7 905 \$	- \$	- \$	59 289 \$	0.68%	50 803 \$	8 486 \$
TOTAL	1 688 535 \$	57 600 \$	303 635 \$	503 295 \$	2 147 940 \$	3 395 896 \$	20 100 \$	271 735 \$	- \$	340 545 \$	8 729 281 \$	100.00%	8 096 901 \$	632 380 \$
	20.85%	0.71%	3.75%	6.22%	26.53%	41.94%	100.00%	100.00%	0.00%	100.00%			8 729 281 \$	
	8 096 901 \$						20 100 \$	271 735 \$	- \$	340 545 \$	8 729 281 \$			
92.76%							0.23%	3.11%	0.00%	3.90%	100%			

Tableau statistiques de référence
Budget 2019

MUNICIPALITÉS	Évaluation foncière		Autres statistiques		
	Richesse foncière uniformisée	Facteur comparatif	Population	Nombre de bâtiments branchés (fibre optique)	Nombre d'unités d'occupation
Saint-David	294 904 016 \$	0.99	851	2.0	411.5
Massueville	40 662 581 \$	1.01	503	1.5	293.0
Saint-Aimé	231 296 060 \$	1.01	495	1.5	213.5
Saint-Robert	218 834 182 \$	1.10	1 785	1.0	866.5
Sainte-Victoire-de-Sorel	312 613 769 \$	1.00	2 516	3.0	1 188.0
Saint-Ours	275 390 296 \$	1.00	1 706	2.0	909.0
Saint-Roch-de-Richelieu	259 530 681 \$	1.12	2 238	1.0	1 096.5
Saint-Joseph-de-Sorel	198 562 339 \$	1.06	1 578	2.0	961.0
Sorel-Tracy	3 162 121 027 \$	0.98	35 156	17.0	19 304.0
Sainte-Anne-de-Sorel	294 845 552 \$	1.00	2 590	2.0	1 322.0
Yamaska	184 768 001 \$	1.06	1 589	2.0	953.5
Saint-Gérard-Majella	86 833 800 \$	1.00	267	1.0	110.0
TOTAL	5 560 362 304 \$		51 274	36.0	27 628.5